



SEANCE DU 28 AOUT 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'août, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 21 août 2025, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : M GUERIN, Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD,

Excusés : Mme LAURENT, Ms CRESPEL et GISBERT-CUREAU

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M REYNAUD

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Délibérations :
 - ALFA3A : Avenant n° 1 à la convention pour la gestion des accueils de loisirs Graines de Malice
 - Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
 - Modification de la délibération DEL1410-036 instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - Remise gracieuse d'un trop-perçu de salaire
 - Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain
 - Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain
 - Aménagement d'une cheminement « modes doux » intercommunal entre Servas et Lent : demandes de subventions
- Urbanisme :
 - Présentation des dossiers en cours
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 12 JUIN 2025 ET 8 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du 12 juin 2025 et 8 juillet 2025.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2025-32 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. BLANC Lucien – emplacement 54 - carré 1

Décision de renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. BLANC Lucien, pour l'emplacement n° 54 carré 1, pour une durée de 15 ans à compter du 26/11/2025.

DM2025-33 : Droit de préemption urbain vente MALLET / WARIN

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée 0C 0478 sise 128 impasse des Coquelicots à Servas.

DM2025-34 : Révision du loyer du logement communal situé 53 chemin de Longchamp 01960 SERVAS

Décision d'appliquer l'augmentation légale de 1,04 % au loyer du logement loué à Monsieur Franck GRENOT, situé 53 chemin de Longchamp à Servas, à compter du 1^{er} août 2025 :

➤ Soit $811,96 \times 1,0104 = 820,40 \text{ €}$

DM2025-35 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de JACOB Marius et BOUQUERAND Yvonne - emplacement 24 carré 1

Décision de renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. JACOB Marius et de Mme BOUQUERAND Yvonne, pour l'emplacement n° 24 carré 1, pour une durée de 30 ans à compter du 07/07/2025.

DM2025-36 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de STASKOWIAK Francis et MARY Micheline - emplacement 24 carré 1

Décision renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M M. STASKOWIAK Francis et Mme MARY Micheline, pour l'emplacement n° 14 carré 2, pour une durée de 15 ans à compter du 03/07/2025.

DM2025-37 : Droit de préemption urbain vente COLIN et MARREC-COLIN / BARTHOMEUF

Décision ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée 0C 0754 sise 220 rue des Charmilles à Servas.

DM2025-38 : Droit de préemption urbain vente SEMCODA / DURAND

Décision ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée 0C 1013 sise 8 rue des mésanges à Servas.

DEL2025-33 : ALFA3A : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS GRAINES DE MALICE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs a été signée le 2 juillet 2018, avec effet au 1^{er} septembre 2018, entre l'association ALFA3A et les Communes de Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas et Saint-André-sur-Vieux-Jonc, pour la gestion des accueils de loisirs Graines de Malice durant :

- Les mercredis et les vacances scolaires,
- Le temps périscolaire.

Il précise également qu'une convention tripartite entre les associations ALFA3A, les P'tites Fourchettes et la Commune de Servas a été signée le 10 octobre 2024, pour la supervision de l'animation et l'accompagnement du personnel communal intervenant sur le temps méridien durant l'année scolaire 2024/2025.

Au vu des conclusions de cet accompagnement, il en ressort la nécessité de confier à l'association ALFA3A la gestion de l'accueil des enfants scolarisés à l'école de Servas sur le temps méridien, afin d'améliorer l'animation et la prise en charge des enfants, dans le but de favoriser le calme, la fluidité, l'hygiène et le respect des consignes.

Aussi, un avenant n° 1 à la convention d'objectifs pour la gestion des accueils de loisirs Graines de Malice signée le 2 juillet 2018 a été établi pour intégrer l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants scolarisés à l'école de Servas sur le temps méridien.

Vu les modalités administratives, financières et techniques définies dans cet avenant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs pour la gestion des accueils de loisirs Graines de Malice signée le 2 juillet 2018, à conclure entre l'association ALFA3A et la Commune de Servas, pour l'accueil des enfants scolarisés à l'école de Servas sur le temps méridien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DEL2025-34 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 09/12/2024 ;
- Considérant la fermeture d'une classe à l'école, à la rentrée prochaine ;

- Considérant la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR) pour un agent étant actuellement sur le grade d'ATSEM ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la nouvelle organisation de l'année scolaire 2025-2026, il convient de modifier le tableau des emplois concernant les adjoints techniques intervenant sur le temps méridien et le temps de ménage du groupe scolaire, pour prendre en compte :

- La nouvelle répartition des tâches de ménage du groupe scolaire ;
- Le lissage des contrats sur un an.

Il indique également la nécessité d'ouvrir le poste d'ATSEM à temps non complet au cadre d'emploi d'ATSEM mais également à celui des adjoints techniques pour faciliter le recrutement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De supprimer les 4 postes d'adjoints techniques polyvalents à temps non complet à quotité de 24h40, 13h24, 3h56.
- De créer 4 postes d'adjoints techniques polyvalents à temps non complet à quotité respective de 22h14, 11h49, 5h31 et 7h06.
- D'ouvrir le poste d'ATSEM à temps non complet aux cadres d'emploi des ATSEM et des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE				
Service	Libellé emploi	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Durée temps de travail hebdomadaire
Service Administratif	Secrétaire général de Mairie	Rédacteur ou Attaché	1	TC
	Secrétaire administrative polyvalente	Adjoint administratif	1	TC

Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	3	TC
		Adjoint technique	8	1 : 31h15 (31,25) 1 : 22h14 (22,23) 1 : 11h49 (11,81) 1 : 13h22 (13,37) 1 : 08h39 (8,65) 1 : 07h51 (7,85) 1 : 05h31 (5.51) 1 : 07h06 (7.09)
		Adjoint technique Saisonnier	1	TC
Ecoles	ATSEM	ATSEM ou Adjoint technique	1	27h57
	ATSEM	ATSEM ou Adjoint technique	1	TC

DEL2025-35 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL1410-036 INSTAURANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHST)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL1410-036 du 14 octobre 2019 instituant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHST),
- Considérant les mouvements de personnel depuis l'instauration de la délibération du Conseil Municipal n° DEL1410-036 du 14 octobre 2019,

- Considérant que le personnel de la Commune de Servas peut être appelé exceptionnellement, selon les nécessités de service, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires au-delà de la durée légale de travail,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires dans la délibération susvisée instituant le régime des IHTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, dans la délibération n° DEL1410-036 du 14 octobre 2019 instituant le régime des IHTS, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire Générale de Mairie
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire administrative polyvalente
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Agent technique polyvalent
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles

- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n° DEL1410-036 du 14 octobre 2019 demeurent inchangées.

DEL2025-36 : REMISE GRACIEUSE D'UN TROP-PERCU DE SALAIRE

- Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie et disposant que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, le Maire doit nommer aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B ;

- Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :
Un contrôle a posteriori de l'administration des finances publiques, notifié par mail en date du 4 juin 2025, a mis en avant qu'un agent s'est vu verser la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au cours des mois de janvier à août 2024, d'un montant de 147,68 € brut mensuel, soit un total de 1 184,44 € brut, alors qu'il n'était pas nommé sur les fonctions de Secrétaire Général de Mairie au 1^{er} janvier 2024 ;
- Considérant que la dette de l'agent concerné a pour origine la date tardive d'établissement de l'arrêté retirant le bénéfice de la NBI à l'agent, cet arrêté ayant été signé le 30 août 2024 avec une date d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 15 juin 2025, compte tenu de ses situations familiale et financière difficiles qui ne lui permettent pas le remboursement de la somme demandée ;
- Considérant la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui ;
- Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité sa demande ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- **ACCORDE** à cet agent une remise gracieuse totale pour un montant de 1 184,44 € (mille cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-quatre cents), restant à la charge de l'agent la somme de 0 € (zéro euro).

DEL2025-37 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023 ;
- Vu la demande d'avis du Comité social territorial en date du 13 août 2025 ;

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 18 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au budget.

DEL2025-38 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,
- Vu la demande d'avis du Comité social territorial en date du 13 août 2025 ;

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » ;

- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au budget.

DEL2025-39: AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT « MODES DOUX » INTERCOMMUNAL ENTRE SERVAS ET LENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération DEL2024-39 du 6 juin 2024, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le projet d'aménagement d'une piste cyclable intercommunale entre Servas et Lent ;
- Autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département, au titre du Pacte de Territoire 2024-2026 dans le dispositif « Ain, terre de vélo », de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de Bourg-en-Bresse, au titre du schéma cyclable, et de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de Bourg-en-Bresse, au titre du PET II dans le cadre du volet mobilité.
- A validé le plan de financement présentant un coût estimatif du projet à 432 389,00 € HT.

Il indique que le plan de financement doit être actualisé suite à la validation de l'AVP par délibération DEL2025-20 du 10 avril 2025.

Le nouveau coût global prévisionnel des travaux s'élève désormais à 682 000 € HT (hors acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, études et travaux de sécurisation du passage à niveau), et est décomposé comme suit :

- 330 000 € HT pour la Commune de Servas,
- 352 000 € HT pour la Commune de Lent.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement peut également bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR ou du Fonds Verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :
 - du Département, au titre du Pacte de Territoire 2024-2026 dans le dispositif « Ain, terre de vélo »,
 - de l'Etat, soit au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), soit au titre du Fonds Verts,
 - de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de Bourg-en-Bresse, au titre du schéma cyclable,
 - de la Communauté de Communes du Bassin de Vie de Bourg-en-Bresse, au titre du PET II dans le cadre du volet mobilité.

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	330 000,00	Département - Ain, terre de vélo	7,27%	24 000,00
		Etat - DETR ou Fonds Vert	20,00%	66 000,00
		CA3B - schéma cyclable	30,00%	99 000,00
		CA3B - PET II volet mobilités	6,36%	21 000,00
		Autofinancement de la Commune	36,36%	120 000,00
TOTAL	330 000,00		100,00%	330 000,00

En complément, Monsieur le Maire précise qu'une réunion s'est tenue en visioconférence le 18 juillet 2025 entre la SPL IN TERRA, le Département de l'Ain, SNCF Réseaux et lui-même, au sujet de l'aménagement du passage à niveau. SNCF Réseaux a donné un accord de principe sur les travaux à engager et procédera à l'établissement d'une étude et d'un chiffrage au vu des plans qui lui ont été envoyés. Cet aménagement est éligible à un financement de la DREAL.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
DP 001 405 25 B0024	JOUX Lucie PRADEL Jordan	Construction d'une véranda et d'une pergola	22 rue des Mésanges	Non-opposition du 25/07/2025
DP 001 405 25 B0027	PELUX Christian	Pose de volets roulants solaires avec moustiquaires en conservant les volets battants en bois	92 impasse des Coquelicots	Non-opposition du 08/07/2025
DP 001 405 25 B0028	DE SOUSA ELECTRICITE	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture	11 lotissement les Thiards	Non-opposition du 11/07/2025
DP 001 405 25 B0029	GISBERT-CUREAU Stéphane	Installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture	159 rue du Bois Joli	Non-opposition du 29/07/2025
DP 001 405 25 B0030	GLOBE ENERGY	Installation de 9 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture	251 rue des Charmilles	Non-opposition du 29/07/2025
DP 001 405 25 B0031	CAP SOLEIL-CSE	Installation de 9 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture	11 rue des Mésanges	Non-opposition du 01/08/2025
DP 001 405 25 B0034	MASSON Julien	Construction d'une piscine	122 rue des Aulnes	Non-opposition du 26/08/2025

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN :

- **Restructuration du centre bourg :** le projet a été transmis à Grand Bourg Habitat et une nouvelle rencontre sera prochainement planifiée.

➤ **Aménagement entrée Nord :**

○ Des prestations complémentaires s'avèrent nécessaires :

- Une consultation sera lancée auprès de 3 cabinets de géomètre au 1^{er} septembre 2025 pour des relevés topographiques ;
- Un diagnostic amiante et HAP des revêtements bitumineux de la route départementale et du cheminement doit être entrepris. Dans un premier temps, les résultats des diagnostics réalisés dans le cadre des travaux actuels d'assainissement seront sollicités puis, en fonction des données, des diagnostics complémentaires pourront être réalisés ;
- Un comptage routier des 4 voies au niveau du tourne-à-gauche a été commandé et sera mis en place durant la semaine du 9 au 15 septembre 2025.

○ Des échanges ont eu lieu avec le Département pour définir le portage de la maîtrise d'ouvrage des travaux du tourne-à-gauche. Le Département se prononcera lorsque le projet sera plus abouti et il sera associé aux différentes étapes de validation du projet.

○ L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain propose le lancement de la consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre en novembre 2025, afin de pouvoir bénéficier d'un avant-projet abouti, en vue de solliciter les premières demandes de subventions dans le courant du 1^{er} semestre 2026 et de consulter les entreprises à l'automne 2026.

➤ **Bâtiments communaux :**

○ Toiture du logement communal situé Chemin de Longchamp : suite à des infiltrations d'eau dans une des chambres depuis plusieurs mois, il s'avère que la toiture nécessite une réfection totale. Des devis ont été sollicités et la proposition de Monsieur BLANC David, charpentier à Péronnas, d'un montant de 15 983,55 € TTC, a été retenue.

○ Toiture de la Mairie : des devis ont été sollicités pour la remise en place de tuiles au niveau du faitage. La proposition de Monsieur BLANC David, charpentier à Péronnas, d'un montant de 204 € TTC a été validée.

○ Remplacement des chaudières à l'école : l'installation est en cours de finalisation.

○ Chauffe-eau du vestiaire football : après plusieurs réparations, le chauffe-eau rencontre une nouvelle panne irréparable. Il a été décidé de le remplacer. Le devis de Monsieur Anthony TROMPILLE, plombier à Servas, d'un montant de 7 389,60 € TTC a été validé. Les travaux débiteront le 1^{er} septembre 2025.

➤ **Vidéoprotection :** l'installation est en cours d'achèvement. Seules deux caméras restent à raccorder. Le logiciel est opérationnel et la formation est en cours.

➤ **Le Bus du droit :** le Bus du droit, développé par le CDAD de l'Ain et l'AVEMA, sillonnera les routes du département selon un parcours établi chaque semestre. Il sera sur la commune de Servas courant septembre. C'est un dispositif d'accès au droit et d'aide aux victimes qui permet d'apporter à la population une aide et un accompagnement.

Vincent REYNAUD :

- **Sécurité routière :** il est regrettable de déplorer certains comportements de conducteurs qui roulent à des vitesses excessives dans les petites rues du centre bourg.

Ludovic CURT :

- **Rentrée scolaire :** point sur l'organisation des effectifs concernant la gestion du ménage des écoles et celle du restaurant scolaire. Concernant la cantine, un point est fait sur les inscriptions des enfants et l'accès à ce service.
- **Cabane à livres :** la création d'une nouvelle cabane, plus volumineuse, est en cours.
- **City-stade :** le remplacement du gazon synthétique est programmé du 1^{er} au 3 septembre 2025. La structure sera donc inaccessible pendant les travaux.

Marie-Laure PLISSONNIER :

- **Temps méridien :** l'association Football Club Veyle Vieux-Jonc (FCVVJ) a recruté un jeune entraîneur qui, dans le cadre de ses études et de son projet d'animation, pourrait être mis à disposition de la Commune pour faire des interventions durant le temps méridien, 2 jours par semaine. Une rencontre avec les dirigeants du club et cet étudiant sera programmée afin définir les différentes modalités administratives et techniques correspondantes.
- **Modification de circulation sur la « rue des Aulnes » :** suite à l'installation d'une barrière modifiant les règles de circulation sur cette voie, il est constaté que des automobilistes ne respectent pas le dispositif mis en place et passent à côté de la barrière. Un obstacle sera installé pour éviter ce contournement.

Jean-Claude ECOCHARD :

- **Travaux électriques :** suite aux rapports de vérification des installations électriques rendus par le bureau VERITAS, des devis seront demandés pour la remise en état des dispositifs défectueux.

Christèle MAYOUSSIER :

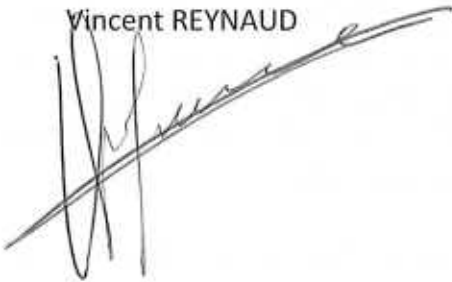
- **Forum de rentrée du 6 septembre :** point sur l'organisation. Un stand de massage, organisé par la Mutuelle AESIO dans le cadre de ses actions de prévention, sera ouvert aux participants à partir de 9h30.
- **Plan Communal de Sauvegarde :** une nouvelle esquisse a été présentée pour le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sur laquelle des corrections sont encore à apporter.

- **Opération Marche Octobre Rose** : point sur l'organisation (commande de tee-shirts pour les organisateurs, décorations...). La métallerie Fabrice Morel de Servas offre, à cet effet, la réalisation d'une structure pour accrocher les rubans. Une prochaine réunion du CCAS est fixée le 10 septembre 2025.
- **Personnes vulnérables** : les personnes ont été contactées cet été lors des épisodes caniculaires.
- **Opticienne mobile** : souhait d'intervenir de nouveau sur la commune courant octobre/novembre 2025.
- **Point Info Emploi** : les permanences ne sont pas reconduites sur Servas.

Prochaine séance du conseil : lundi 13 octobre 2025 à **20h00**.

Séance levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,
Vincent REYNAUD



Le Maire,
Serge GUERIN

